

Conditions d'inscriptions

Inscriptions

dès le lundi 5 mars 2012

dès 6 h 30

pour les enfants domiciliés sur le territoire genevois et ceux dont l'un des parents, frontalier, paie ses impôts à Genève.

dès le lundi 12 mars 2012

dès 8 h

pour les autres enfants.

Mode d'inscription

Par Internet: www.ge.ch/loisirs_jeunes

Par téléphone: 022 546 21 50

Lundi 5 mars: non-stop de 6 h 30 à 15 h

dès le mardi 6 mars: de 8 h à 10 h et de 14 h à 16 h.

Détail des activités et places disponibles

www.ge.ch/loisirs_jeunes

Règlement concernant les inscriptions

Par téléphone:

inscriptions de ses enfants et des enfants
d'une seule autre famille.

Par Internet:

inscriptions de ses enfants avec son login. Toute inscription d'une autre famille nécessite l'enregistrement d'un nouveau login, propre au représentant légal.

Conditions d'inscriptions

Les places sont limitées et les inscriptions prises dans l'ordre d'arrivée.

Par son inscription, le participant s'engage à suivre la totalité de l'activité. Pas de paiement au prorata de la participation.

Attention aux âges indiqués (seule la date de naissance fait foi).

Une inscription transmise, soit par Internet, soit par téléphone, est considérée comme définitive. Le bulletin d'inscription, la fiche personnelle et les autres documents doivent être impérativement retournés, dûment remplis et signés, dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, l'inscription n'est pas garantie. En cas d'inscriptions insuffisantes, le Service des loisirs de la jeunesse (SLJ) se réserve le droit d'annuler une activité.

Arrangements financiers (selon conditions du RDU) et facilités de paiement possibles. A demander au moment de l'inscription.

Une fois la facture établie, aucune réduction ne sera accordée.

Désistement des inscriptions

Quelle que soit la date du désistement, seul le SLJ est habilité à traiter le règlement du dédit. Tout désistement doit être annoncé impérativement par courrier postal, date du timbre faisant foi (pas de courriel). Les informations transmises directement au responsable de l'activité ne seront pas prises en considération.

Le dédit (frais de gestion de dossier) se calcule de la manière suivante :

Après l'inscription, mais au plus tard 20 jours avant le début de l'activité, les frais s'élèvent à 1/3 du prix de l'activité ;

Moins de 20 jours avant le début de l'activité, les 2/3 du prix sont facturés (minimum Fr. 50.-) ;

En cas de désistement non annoncé avant le premier jour de l'activité, ou d'absence à l'activité, la totalité du prix est due au SLJ ;

Seul le certificat médical peut conduire à l'annulation de la facture ou à son remboursement, pour autant que l'enfant n'ait pas participé à plus de la moitié de l'activité. Dans ce cas, la totalité du prix est due au SLJ.

Info-Vacances

Les activités proposées par les organismes de vacances romands peuvent être consultées sur www.ge.ch/loisirs_jeunes, rubrique info-Vacances, avec le nombre de places disponibles.